

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-119

UTILISATION DES TERRAINS DU STADE PRE DU CHATEAU

Du 20 au 22 février 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des terrains de football,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – En raison des intempéries, seul 1 match de football par terrain sera autorisé pour la période du vendredi 20 février 2026 au dimanche 22 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Les dirigeants des Clubs, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 18 février 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

